

Publié le: 17-03-2008

La commission est compétente pour les questions relatives aux aspects culturels de l'Union européenne et notamment l'amélioration de la connaissance et de la diffusion de la culture, la défense et la promotion de la diversité culturelle et linguistique, la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel, les échanges culturels et la création artistique. Outre, la commission est en charge de la politique de l'éducation, la politique de l'audiovisuel, la politique de la jeunesse, le développement de la politique des sports et des loisirs et la politique de l'information et des médias.